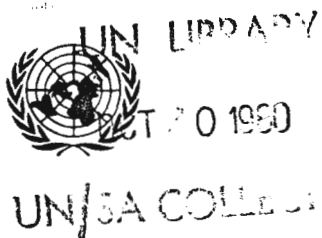


Nations Unies

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels \*



CINQUIÈME COMMISSION

19ème séance

tenue le

vendredi 17 octobre 1980

à 10 h 30

New York

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

### SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES  
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES  
CONTRIBUTIONS (suite)

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/35/SR.19

27 octobre 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES  
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES  
CONTRIBUTIONS (suite) (A/35/11)

1. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) fait observer que, malgré la tâche importante et difficile confiée au Comité des contributions à la suite de la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale, ce comité a fait du bon travail en soumettant un rapport sérieux sur les diverses questions posées. Le fait qu'il n'ait pas pu faire de recommandations précises pour modifier la méthode de calcul du barème soulèvera sans doute une certaine déception mais il n'existe tout simplement aucune donnée objective à propos de beaucoup des facteurs que le Comité a été prié d'examiner. M. Godfrey se félicite que le Comité entende poursuivre son examen des diverses suggestions.
2. La délégation néo-zélandaise croit fermement au concept de la capacité de paiement, dont le premier critère doit être la capacité présente de paiement. Elle ne souhaiterait donc pas voir étendre la période de base de sept ans - qui devrait plutôt être raccourcie - car elle assure une protection suffisante aux Etats Membres dont le revenu national monte en flèche. Il n'est pas nécessaire d'imposer une limite formelle à la marge d'augmentation ou de diminution permise entre deux barèmes successifs.
3. L'exercice financier de la Nouvelle-Zélande, comme celui de l'Australie, ne coïncide pas avec l'année civile et la délégation néo-zélandaise se félicite donc de l'assurance que donne le Comité au paragraphe 85 c) de son rapport qu'à l'avenir les statistiques communiquées seront ajustées de façon appropriée. M. Godfrey s'associe à la demande formulée par le représentant de l'Egypte pour que le calcul de l'ajustement soit communiqué à chacun des Etats Membres intéressés.
4. Enfin, ce n'est pas le seul barème des quotes-parts qui détermine le montant des paiements annuels des Etats Membres; c'est le barème tel qu'il s'applique au montant total du budget. Il est de l'intérêt de tous les Etats Membres non seulement que le Comité des contributions continue de s'efforcer d'établir des barèmes équitables, mais aussi que les ressources totales dont dispose l'Organisation soient utilisées de manière efficace et économique.
5. M. FAUTEUX (Canada) fait observer que l'absence de conclusions définitives dans le rapport du Comité des contributions (A/35/11) témoigne des difficultés que ce comité a rencontrées en raison de l'inexistence de méthodes statistiques reconnues pour l'évaluation comparative d'économies différentes.
6. Comme sa délégation l'a précisé à la trente-quatrième session, elle ne pense pas qu'une nouvelle étude méthodologique soit nécessaire puisque le Comité a déjà conclu que les statistiques du revenu national constituaient le seul indicateur disponible qui puisse s'appliquer uniformément à tous les Etats Membres.

/...

(M. Fauteux, Canada)

7. Il ne faut cependant pas se méprendre sur la position de la délégation canadienne; elle n'est pas sourde aux préoccupations des Etats Membres qui cherchent à alléger la lourde charge financière que leur a imposée la crise économique mondiale. Elle reconnaît également que le critère du revenu national ne peut à lui seul rendre compte de la véritable situation économique de tous les Etats Membres, particulièrement en ce qui concerne leur niveau de développement. La délégation canadienne peut appuyer l'adoption de critères supplémentaires dans la mesure où ils peuvent être appliqués de façon générale et uniforme à tous les Etats Membres. Malheureusement, cependant, comme le confirme le rapport du Comité des contributions, les données statistiques nécessaires sont soit incomplètes, soit inexistantes. C'est ce qui renforce la conviction de la délégation canadienne que les critères supplémentaires envisagés par le Comité ne peuvent être utilisés pour le calcul des quotes-parts dans un avenir prévisible.

8. L'application uniforme des critères est essentielle pour ne pas ouvrir la porte à un marchandage et une discrimination dans la fixation du barème des quotes-parts et pour ne pas compromettre la validité institutionnelle et financière de l'Organisation et la responsabilité collective de ses Membres. Il ne faut pas seulement que justice soit faite mais encore qu'elle paraisse être faite. On a comparé le système des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies à une imposition nationale. Les Membres de l'Organisation conviendront sans peine que si les particuliers pouvaient fixer eux-mêmes ce qui leur paraît être leur juste part d'impôts, les Etats se trouveraient sans tarder plongés dans une grande crise financière. Il en est de même pour l'Organisation. C'est pourquoi, faute de toute autre solution viable, la délégation canadienne estime que le régime en vigueur fondé sur le revenu national doit être maintenu, malgré ses défauts reconnus, qui peuvent certainement entraîner quelques distorsions. Le rapport du Comité des contributions prouve certes la nécessité de continuer à surveiller l'évolution des recherches sur les critères supplémentaires en vue d'en reprendre l'étude au cas où ils deviendraient uniformément accessibles et applicables. Pour ne pas perdre un temps précieux, le Comité devrait suivre la suggestion du représentant des Pays-Bas et laisser de côté les indicateurs sociaux et économiques qui ne pourront, en toute probabilité, jamais être quantifiés.

9. M. PAL (Inde) pense qu'il n'est sans doute pas surprenant que le Comité des contributions n'ait guère progressé car le mandat qui lui était confié était une source de dissensions. Toutefois, cette situation donne à la Cinquième Commission l'occasion d'examiner à nouveau le problème et, sans nécessairement confier au Comité des contributions un nouveau mandat, de lui donner au moins une idée de ce qu'elle attend de lui.

10. La délégation indienne se fonde sur la prémisse que le barème des quotes-parts doit être rendu plus équitable et correspondre de plus près à la capacité de paiement des Etats Membres. Il faudrait envisager la possibilité, lorsque les réalités économiques présentes le justifient, d'alléger encore la charge en abaissant le plancher au-dessous de 0,01 p. 100. C'est ainsi qu'un dégrèvement maximum devrait être consenti aux pays les moins développés et les plus sérieusement touchés et à d'autres catégories définies par l'Organisation des Nations Unies elle-même comme méritant un traitement spécial.

/...

(M. Pal, Inde)

11. Le déclin régulier de la capacité de paiement de la plupart des pays en développement est illustré par l'Inde, dont la contribution jusqu'à la fin des années 50 se rangeait à la sixième place et qui, en 1973 encore, comptait parmi les 18 pays qui finançaient 85 p. 100 du budget de l'Organisation. Elle ne s'est pas plainte de payer une contribution élevée ou n'a pas prétendu avoir ainsi droit à des privilèges spéciaux. La diminution présente de sa contribution résulte de l'augmentation du nombre des Etats Membres, de l'allègement permis par l'application de la formule de dégrèvement au titre du faible revenu par habitant et du taux de croissance beaucoup plus rapide de l'économie des pays développés. L'Inde comprend le souci de certains Etats Membres au sujet des fluctuations soudaines du taux de leur quote-part, mais si ces fluctuations correspondent à des changements analogues dans leur économie, elles devraient être acceptables.

12. Pour l'évaluation de la richesse réelle, la comparaison ne devrait pas se limiter au produit national brut (PNB), mais devrait aussi porter sur les investissements consacrés au développement intérieur, aux armements et à l'aide publique au développement (APD). Si le pourcentage des contributions s'avérait ne représenter qu'une petite partie des dépenses consacrées au développement intérieur, il ne vaudrait guère la peine d'insister pour un abaissement de la quote-part. Il en serait de même si la contribution d'un pays à l'Organisation des Nations Unies équivalait au coût d'un seul tank ou de la moitié d'un avion de combat à réaction.

13. Le revenu des exportations d'armes devrait également être pris en considération. En fait, le dernier chiffre dont on dispose pour l'année 1978 indique que la valeur des exportations d'armes a atteint 19,9 milliards de dollars, chiffre qui dépasse de beaucoup le budget biennal de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne l'APD, chacun sait qu'à quelques remarquables exceptions près, aucun pays n'a atteint son objectif. Certains pays ont tenté de lier le niveau de leur APD à celui de leur quote-part, mais ils ne peuvent guère prétendre que le paiement relativement faible qu'ils font aux Nations Unies est excessif s'ils n'ont pas atteint l'objectif fixé pour l'APD.

14. M. Pal note avec satisfaction que le Comité des contributions a tenu compte de la dette publique extérieure des Etats Membres et a aidé dans la mesure du possible les pays qui se trouvaient dans des circonstances particulièrement difficiles. Il aimerait savoir pourquoi la dette publique extérieure ne peut être systématiquement prise en considération dans le calcul du barème des quotes-parts. D'après les prévisions les plus optimistes de la Banque mondiale, on estime que la dette extérieure des pays en développement importateurs de pétrole s'élèvera en 1990 à 955 milliards de dollars, soit 353 milliards de dollars au cours constant du dollar en 1977. Le coût du service de cette dette s'élèvera en 1990 à 1,3 p. 100 du produit national brut, ce qui diminue évidemment la capacité de paiement des pays en développement. Il conviendrait d'envisager d'accorder automatiquement un nouveau dégrèvement aux pays à faible et moyen revenu dans le calcul de leurs quotes-parts chaque fois que les versements de leurs intérêts atteignent ou dépassent 0,5 p. 100 ou 1 p. 100, par exemple, du PNB.

/...

15. En ce qui concerne les pays exportateurs de produits de base, le problème a été étudié sous l'angle du déclin des prix des produits de base et de son incidence sur leur capacité de paiement. Les dimensions du problème sont cependant plus vastes et il pourrait être possible de mettre au point des critères indépendants pour le calcul du barème des quotes-parts. Les recommandations du Comité de la planification du développement, le Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, ainsi que la stratégie internationale du développement adoptée à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, pourraient donner des indications à cet égard. Le Comité des contributions pourrait prendre pour mesure, en ce qui concerne les pays en développement lourdement tributaires d'un ou de quelques produits, l'augmentation de 4 p. 100 par an des exportations agricoles recommandée par le Comité de la planification du développement pour arrêter le déclin de la part des pays en développement dans les produits de base internationaux. En d'autres termes, si les exportations d'un pays n'augmentaient pas de 4 p. 100, sa quote-part devrait demeurer gelée au niveau présent.

16. Comme l'indique le paragraphe 48 de son rapport, le Comité a pour habitude de prendre en considération l'incidence de l'inflation sur les prix intérieurs. M. Pal se demande combien de pays ont bénéficié de cette pratique et dans quelle catégorie ils entrent. Il serait également intéressant de savoir comment le Comité définit un "effet sensible".

17. Le Comité des contributions a éprouvé des difficultés à obtenir des données statistiques et autres et à quantifier des éléments tels que les richesses réelles. S'il ne peut rien faire en ce qui concerne le manque de données, il devrait s'efforcer de mettre au point une méthodologie relative aux divers indicateurs. La délégation indienne estime que les résolutions, décisions et objectifs adoptés par les organismes des Nations Unies dans leur ensemble offrent des critères objectifs aux travaux futurs du Comité des contributions et elle espère qu'il pourra les utiliser pleinement.

18. M. SOKOLOVSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) félicite le Comité des contributions de la brièveté et de la clarté de son rapport. Sa délégation partage les opinions exprimées aux paragraphes 8 et 9 et a pris note de l'intention du Comité de poursuivre l'étude des facteurs qui entravent la capacité de paiement des Etats. Elle reconnaît avec le Comité que la mise au point de critères additionnels pour la détermination de cette capacité de paiement serait extrêmement difficile.

19. Réaffirmant la position de son gouvernement à l'égard des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, M. Sokolovsky souligne que les arriérés des contributions des Etats dus au titre du Chapitre VII de la Charte échappent aux dispositions de l'Article 19, qui ne s'appliquent qu'au budget ordinaire. Toute tentative pour interpréter cette question d'une autre manière est artificielle et injustifiée.

20. M. CHU Kuei-Yu (Chine) estime que les recommandations formulées par le Comité des contributions à la suite de son étude approfondie des moyens de rendre le barème des quotes-parts plus juste et plus équitable méritent d'être examinées, particulièrement du fait qu'elles ont mis en lumière une nouvelle interprétation des problèmes.

21. Il est établi comme principe de l'Organisation des Nations Unies que les contributions des Etats Membres doivent être calculées en fonction de leur capacité de paiement. La délégation chinoise appuie ce principe mais il s'agit cependant de savoir quels indicateurs doivent être utilisés pour donner une idée exacte de cette capacité. A cet égard, elle partage l'opinion du Comité des contributions selon laquelle le revenu par habitant est le critère le plus équitable, mais la suggestion formulée par certains Etats selon laquelle ce critère devrait être complété par d'autres indicateurs économiques et sociaux mérite d'être envisagée. Des douzaines d'autres indicateurs économiques et sociaux ont été étudiés mais, comme l'a dit le Président du Comité des contributions, l'accord ne s'est fait sur aucun indicateur satisfaisant.

22. Dans ces conditions, la formule du revenu par habitant demeure le critère le plus équitable en fonction duquel déterminer la capacité de paiement; toutefois, ce critère soulève la question de la possibilité d'améliorer la méthode de calcul de la formule. Même si tous les Etats Membres fournissaient leurs statistiques de revenu national au Secrétariat, ces données ne seraient pas uniformes particulièrement du fait que le système utilisé pour calculer le revenu par habitant dans les pays à économie planifiée est différent du système employé dans les autres pays. La délégation chinoise suggère que le Bureau de statistique des Nations Unies traite les statistiques de manière à ce qu'elles fournissent une base aussi uniforme que possible pour des comparaisons fructueuses. Lorsque le développement d'un pays est rapide, sa capacité de paiement et son revenu par habitant augmentent et le taux de sa quote-part devrait augmenter. Par contre, lorsqu'un pays subit des difficultés économiques qui réduisent sa capacité de paiement et son revenu par habitant, sa contribution devrait être plus faible. En d'autres termes, la formule du revenu par habitant est un critère relativement exact en fonction duquel déterminer le taux de la quote-part, ce qui rend toute limite supérieure ou inférieure inutile.

23. Pour calculer un barème des quotes-parts plus juste et plus équitable, il faut tenir compte de l'inégalité économique croissante entre pays développés et pays en développement. Le Comité devrait également étudier plus à fond des questions telles que la fixation d'une période de base appropriée, la formule de dégrèvement au titre d'un faible revenu par habitant et l'incidence sur la capacité de paiement d'un pays du fait que son revenu national dépend dans une grande mesure de l'exportation de ressources naturelles non renouvelables.

24. M. ALI (Bangladesh) exprime la conviction de sa délégation que la capacité des Etats Membres de contribuer au budget de l'Organisation des Nations Unies doit être le critère fondamental pour le calcul du barème des quotes-parts. Il appuie la conclusion du Comité des contributions selon laquelle, outre le revenu national, la capacité de paiement devrait aussi être déterminée en fonction notamment de la possibilité de se procurer des devises convertibles.

/...

(M. Ali, Bangladesh)

25. La délégation du Bangladesh note avec satisfaction l'information contenue au paragraphe 23 du rapport (A/35/11), selon laquelle un abattement a été opéré dans le calcul des quotes-parts des pays en développement qui doivent consacrer une part importante de leurs recettes en devises au service de leur dette publique extérieure. Cependant, elle a constaté que la quote-part du Bangladesh n'en avait pas été influencée. La conclusion du Comité des contributions selon laquelle la question devait être étudiée plus à fond est cependant encourageante.

26. En notant avec satisfaction la déclaration du Comité au paragraphe 27, selon laquelle la hausse des prix des importations et la détérioration des termes de l'échange devaient être prises en considération dans le cas des Etats Membres dont les recettes sont lourdement tributaires de l'exportation d'un ou de quelques produits, la délégation du Bangladesh prie le Comité des contributions de faire en sorte que le nouveau barème des quotes-parts tienne dûment compte de ce facteur. La formule du dégrèvement au titre du faible revenu par habitant devrait continuer à être appliquée de manière à alléger la charge des pays à faible revenu par habitant et en particulier des pays les moins développés.

27. Compte tenu de la recommandation contenue au paragraphe 94 du rapport, M. Ali insiste sur le vœu de sa délégation que son pays soit autorisé à verser une part de sa contribution en monnaie nationale qui, estime-t-il, peut être facilement utilisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution des nombreux projets de développement en cours d'exécution au Bangladesh.

28. Comme le savent les membres de la Commission, le Bangladesh, qui compte parmi les pays les moins développés, a présenté au Comité une demande d'abattement de sa quote-part de manière à aligner celle-ci sur le taux des quotes-parts de tous les autres Etats Membres se trouvant au même niveau de développement, qui est de 0,01 p. 100. M. Ali espère sincèrement que le Comité des contributions envisagera de redresser cette situation anormale lorsqu'il établira le nouveau barème des quotes-parts.

29. M. FALL (Mauritanie) se félicite de la manière dont le rapport du Comité des contributions rend compte des efforts de ce comité pour fixer des critères au moyen desquels déterminer les quotes-parts. Sa délégation insiste auprès du Comité pour qu'il redouble d'efforts à cet égard. Il faudrait mettre au point une nouvelle formule de calcul de la capacité de paiement tenant compte de facteurs socio-économiques. La délégation mauritanienne note avec plaisir que des données relatives aux indicateurs sociaux et économiques sont disponibles pour beaucoup de pays. Le Comité doit continuer à consacrer une attention particulière aux pays en développement dont l'économie n'a pas progressé de façon sensible au cours des dernières années et le système de dégrèvement pour les pays dont le revenu par habitant est faible devrait être élargi. Il est regrettable que les discussions relatives à la limitation des variations des taux de contribution entre deux barèmes successifs n'aient pas encore porté leurs fruits et elles doivent être poursuivies à la session suivante du Comité. La délégation mauritanienne appuie les projets de résolution qui figurent au paragraphe 100 du rapport.

/...

30. M. BUNC (Yougoslavie) estime que, jusqu'à ce qu'une méthode de fixation d'un indicateur composite de la capacité de paiement ait été mise au point, le Comité des contributions doit continuer à considérer la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale comme la base de ses travaux futurs. Il espère que l'étude sur le classement des Etats Membres en fonction de certains indicateurs économiques et sociaux particulièrement importants sera prête à temps pour que le Comité poursuive l'étude de la question à sa prochaine session. Outre les indicateurs socio-économiques énumérés à l'annexe II du rapport (A/35/11), l'étude devrait porter sur : la possibilité pour les Etats de se procurer des devises convertibles; la mesure dans laquelle ils dépendent de l'exportation et de l'importation d'un ou de quelques produits; le niveau de leurs réserves internationales, les taux d'inflation et leur incidence sur la comparabilité des données statistiques nationales et la mesure de la richesse nationale, y compris la nécessité d'exprimer le revenu national en prix constants plutôt qu'en prix courants; le niveau de la dette extérieure et de la capacité des Etats de la rembourser; les termes courants de l'échange et les différences entre l'établissement des statistiques nationales du revenu dans les pays développés à économie de marché, dans les pays à économie planifiée et dans les pays dont l'économie n'entre dans aucune de ces deux catégories.

31. En raison de calculs inexacts, il a été estimé que le revenu de la Yougoslavie avait augmenté de non moins de 65 p. 100 entre les périodes statistiques de base de 1969-1975 et de 1971-1977. Une telle augmentation ne correspond évidemment pas à la réalité et il s'est en fait avéré que les données contenaient des erreurs. Des données corrigées seront communiquées en temps voulu et la Yougoslavie espère que le Comité des contributions pourra examiner son cas en fonction de ces données.

32. En raison de la chute accentuée de la valeur du dollar au cours des années années 1970, la formule 2 500 dollars et 75 p. 100 figurant au tableau 3 du paragraphe 39 du rapport du Comité est la plus appropriée. Les taux de change utilisés aux fins de la comparaison ne correspondant pas toujours aux variations de l'inflation intérieure, la délégation yougoslave appuie les opinions exprimées aux paragraphes 47 à 52 et estime que le revenu national devrait être calculé en prix constants plutôt qu'en prix courants. La période statistique de base de sept ans est la plus appropriée car elle rend compte des réalités économiques de la capacité de paiement d'un Etat.

33. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) indique que sa délégation pourrait sans difficulté accepter une forme quelconque de limitation des variations des taux des quotes-parts entre deux barèmes successifs, à condition que les mesures voulues soient prises pour éviter des distortions de la capacité de paiement. Le revenu national, en temps que critère, ne doit pas être considéré pour sa valeur nominale mais doit être envisagé dans le cadre de l'inflation et de son incidence. Il y a lieu de se féliciter que le Comité reconnaisse en principe que le revenu national, en tant que mesure de capacité de paiement, doit être complété par d'autres indicateurs économiques et sociaux; Mme Dorset aimerait savoir quels indicateurs seront utilisés dans l'étude mentionnée au paragraphe 20 du rapport.

(Mme Dorset, Trinité-et-Tobago)

34. Les projections du Fonds monétaire international qui sont mentionnées au paragraphe 28 du rapport doivent être considérées avec beaucoup de prudence en raison de l'incidence continue sur les pays en développement exportateurs de pétrole, de l'inflation importée des pays industrialisés et des fluctuations des grandes monnaies. Ce qui semble un boom pour certains pays en développement ne doit pas être considéré comme une raison d'augmenter leur quote-part. Les profits que les pays en développement tirent du pétrole sont déjà réservés pour des projets de développement nécessaires. De plus, le coût des techniques mises à leur disposition est très élevé et la forte augmentation des recettes en devises de l'exportation de produits peut influencer leur masse monétaire intérieure et entraîner une forte inflation intérieure. Il n'est pas raisonnable de parler de termes favorables de l'échange à l'égard du pétrole, tout en ignorant la détérioration des termes de l'échange pour les autres produits qui sont touchés par des éléments tels que les mesures protectionnistes.

35. La délégation de la Trinité-et-Tobago recommande que la période statistique de base utilisée pour le calcul des quotes-parts ne soit pas modifiée avant que la formule des sept ans ait pu complètement faire ses preuves. Elle croit que les Etats continueront de trouver les recommandations du Comité sujettes à controverse et insatisfaisantes tant que la communauté internationale ne se sera pas mise d'accord sur un partage plus équitable des richesses mondiales. D'une façon générale, cependant, elle approuve le rapport du Comité des contributions et lui donnera son appui.

36. M. BOUZARBIA (Algérie) estime que l'impossibilité pour le Comité de s'acquitter de toutes les tâches dont l'avait chargé l'Assemblée générale dans la résolution 34/6 B est la conséquence naturelle de la complexité de son mandat et des difficultés rencontrées pour rassembler et coordonner des données statistiques provenant de plus de 150 pays. Le Comité ne devrait cependant pas renoncer à chercher à rétablir plus de justice et d'équité lors du calcul du prochain barème des quotes-parts.

37. La question de la capacité de paiement est un sujet à la fois vital et délicat : il implique en premier lieu le choix et l'utilisation d'un certain nombre de critères qui, pour significatifs qu'ils soient pour les uns, n'en paraissent pas moins entachés de partialité pour d'autres. Il est évident que la capacité de paiement ne peut se mesurer uniquement en revenu national ou en revenu par habitant : les indicateurs doivent comprendre l'accumulation des richesses avec leurs effets multiplicateurs, qui élargissent chaque jour la marge différentielle entre les pays industrialisés et ceux qui sont à l'aube de leur développement ou confinés dans une économie dépendante. On ne peut pas appliquer des critères supposés objectifs à des catégories d'Etat de développement inégal, même si ces critères sont affectés de coefficients de pondération destinés à corriger le déséquilibre persistant. La délégation algérienne souhaiterait par conséquent que la base de calcul de la capacité de paiement soit élargie conformément aux suggestions contenues au paragraphe 16 du rapport.

38. La délégation algérienne appuie de même les paragraphes 29 et 30 du rapport. Les besoins grandissants du développement absorbent la plus grande partie de l'accroissement des revenus des matières premières. Dans le cas de l'Algérie,

/...

(M. Bouzarbia, Algérie)

les produits exportés constituent des ressources épuisables et plus des deux tiers de ses recettes d'exportation sont consacrées à l'achat de biens d'équipement et de produits semi-finis et près du cinquième à l'achat de biens de consommation. L'inflation et les fluctuations des taux de change érodent ses recettes d'exportation dont une part substantielle est consacrée au paiement de la dette extérieure. Tous ces facteurs doivent être pris en considération dans le calcul du barème des quotes-parts; la "manne pétrolière" doit être ramenée à ses justes proportions. Les progrès des pays en développement ne doivent pas être pénalisés; ils doivent plutôt servir à alléger les quotes-parts de ces pays.

39. Certains orateurs ont souligné à juste titre l'aide au développement fournie par les pays de l'OPEP, qui dépasse de loin l'objectif de 0,7 p. 100 du PNB fixé pour la stratégie de la deuxième Décennie du développement. La délégation algérienne estime qu'il y aurait tout lieu de tenir compte de cet objectif pour fixer le barème des quotes-parts. Elle prie instamment le Comité de poursuivre ses travaux et elle appuiera les projets de résolution qui figurent au paragraphe 100 du rapport.

40. M. GUBCSI (Hongrie) estime que la capacité de paiement, déterminée par le critère principal du revenu national, doit continuer de régir l'établissement du barème des quotes-parts. Sa délégation appuie les conclusions du Comité des contributions formulées aux paragraphes 8 et 9 de son rapport. Il faut continuer de donner la considération voulue aux pays les moins développés en maintenant l'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant; la formule de 2 000 dollars et 75 p. 100, ou de 2 500 dollars et 75 p. 100, ne tardera pas à correspondre à la situation de l'économie mondiale. Le but du Comité doit être d'alléger la charge des pays les moins développés non pas en créant des indicateurs et des limites artificiels mais en leur accordant des dégrèvements fondés sur leur capacité de paiement.

41. M. Gubcsi se félicite que la comparaison des données relatives au revenu national calculées par des méthodes différentes n'ait pas causé de difficultés au Comité. Le système utilisé par les pays à économie planifiée ne saurait être considéré comme "spécial". Le Comité doit prendre en considération la possibilité pour les Etats de se procurer des devises convertibles, ainsi que les modifications dans leurs termes d'échange.

42. La délégation hongroise approuve la détermination du Comité de poursuivre ses travaux aux termes de la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale. Elle estime que la charge financière des Etats Membres doit être allégée non pas en modifiant arbitrairement les principes existants pour la fixation du barème des quotes-parts mais en exerçant un contrôle strict sur le budget et en accroissant l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte.

43. M. MENDEZ-MONTILLA (Venezuela) déclare que sa délégation considère injuste le barème des quotes-parts établi dans la résolution 34/6 A car il se fonde sur des formules qui ne tiennent pas compte des distinctions entre pays développés et en

/...

(M. Mendez-Montilla, Venezuela)

développement. Le recours à des calculs fondés seulement sur des variables économétriques n'est pas conforme aux exigences des résolutions 31/95 B et 34/6 B. Un revenu par habitant élevé dans les pays en développement n'implique pas nécessairement que le revenu personnel de leurs habitants soit élevé. Le barème des quotes-parts doit tenir compte de la richesse accumulée des pays développés et le Comité doit réévaluer la situation des pays en développement de manière à leur accorder de nouveaux abattements. Au cours des dernières années, les contributions des pays industrialisés ont été progressivement réduites, tandis que le système de calcul en vigueur pénalise indûment les Etats en développement dont les matières premières ont récemment marqué des augmentations de prix.

44. La délégation hongroise appuie l'opinion selon laquelle les critères utilisés pour déterminer le barème doivent être révisés et elle n'a pas d'objection à l'encontre des projets de résolution proposés par le Comité au paragraphe 100 de son rapport.

La séance est levée à midi.